

**DÉLIBÉRATION N° 25/05-05
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 25 JUILLET 2025**

OBJET : MISE EN PLACE D'UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDES DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN ÉLECTRIFICATION RURALE (ER) PAR LE SIDÉLEC RÉUNION, POUR LA COMMUNE DU TAMPON PAR LE LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE, APRÈS DÉCLARATION SANS SUITE.

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, et le **VENDREDI 25 JUILLET 2025 à 10H45**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en cinquième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **18 juillet 2025**. Clôture de la séance à **12H28**. La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît, en sa qualité de délégué aux marchés et achats publics a présenté la présente affaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Jacques TECHER, membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. Armand VIENNE, membre du bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. André DUPREY, membre du bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. André M'VOULAMA, délégué titulaire de la commune de Sainte-Marie / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André par M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS : M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président suppléant et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Marcel DAMOUR, membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Josian ZETTOR, membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu / M. Dominique PANAMBALOM, délégué titulaire de la commune de Sainte-Rose / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué titulaire de Saint-Philippe / M. Dominique GONTHIER, délégué titulaire de la commune du Tampon.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des articles L. 2121-17 et L.5211-10 du Code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance. M. Éric ROUGET délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que ce procès-verbal est publié sur le site internet du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 16 sur 24 (15 présents et 1 représenté), à partir de 11h52, 15 sur 24 (14 présents + 1 représenté).

**DÉLIBÉRATION N° 25/05-05
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 25 JUILLET 2025**

OBJET : MISE EN PLACE D'UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDES DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN ÉLECTRIFICATION RURALE (ER) PAR LE SIDÉLEC RÉUNION, POUR LA COMMUNE DU TAMPON PAR LE LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE, APRÈS DÉCLARATION SANS SUITE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC RÉUNION ;

Vu les Statuts modifiés du SIDÉLEC RÉUNION ;

Vu la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en date du 24 Juillet 2020, relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération n°20/03-04 du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs au Président et au Bureau Syndical ;

Vu la délibération n°06-20240425 du conseil municipal de la Commune du Tampon en date du 25 avril 2024 transférant ses dossiers d'électrification rurale au SIDELEC RÉUNION ;

Vu la délibération N°24/01-12 du Comité Syndical en date du 12 janvier 2024 portant évolution des dispositions du projet de renouvellement de l'accord-cadre à bon de commande d'études de maîtrise d'œuvre pour les opérations de travaux d'électrification rurale du SIDELEC Réunion avec le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence ;

Vu la délibération n°25/03-01 du Comité Syndical en date du 28 mars 2025, portant déport de l'élu local et délégation de pouvoir,

Vu l'arrêté n°RH 2025-017 portant déport du Président sur sa délégation de pouvoir pour les affaires liées aux achats et marchés publics du SIDELEC Réunion ;

Vu l'arrêté RH 2025-024 accordant délégation de pouvoir au 6^{ème} vice-président ;

I. Préambule

1) Compétence

La compétence d'Autorité Organisatrice du réseau de Distribution d'Électricité publique (AODE) a été transférée par les 24 Communes du département de La Réunion, lors de la création du Syndicat Intercommunal d'Électricité du département de La Réunion (SIDÉLEC Réunion).

Le SIDÉLEC Réunion est donc devenu depuis 2000, le propriétaire des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité du département de La Réunion (CE, 28/06/2019, n°425975, « Commune de Bovel c/ Préfet d'Ille-et-Vilaine »).

En tant qu'AODE, le SIDÉLEC exerce la maîtrise d'ouvrage sur tout le département. L'exercice de cette compétence a pour objet, le **renforcement** et l'**extension** des réseaux dans le but de raccorder de nouveaux usagers au service de l'électricité ainsi que l'**enfouissement** ou la mise en souterrain des réseaux aériens existants.

Par ailleurs, en application du droit positif, la Commune du TAMPON a rendu effectif le transfert des ouvrages d'électrification rurale au SIDÉLEC Réunion, pour permettre le développement de son réseau, en avril 2024.

L'exercice de cette compétence a pour objet, le **renforcement et l'extension des réseaux** dans le but de raccorder de nouveaux usagers au service de l'électricité ainsi que **l'enfouissement** ou la mise en souterrain des réseaux aériens existants.

Le budget moyen annuel consacré à ces investissements s'élève :

Renforcements et extensions : 9 M€

Enfouissements : 2 M€

2) La nécessité de relancer les lots déclarés sans suite

Pour remplir sa mission, le syndicat intercommunal conclut des accords-cadres à bons de commandes pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pour les opérations de travaux de réseaux de distribution électrique.

Le SIDÉLEC Réunion a classifié ces opérations en 5 catégories :

- R1 : les renforcements avec création de poste
- R2 : les renforcements avec mutation de poste
- R3 : les renforcements de câbles ou créations de départ
- EXT : les extensions de réseaux existants
- ENF : les enfouissements de réseaux aériens.

Une consultation 2024P012 a été lancée en mai 2024 intégrant les missions de maîtrise d'œuvre d'ER de la Commune du Tampon selon la technique de l'accord-cadre global à bons de commande lequel englobant les besoins des 24 communes.

Les prestations objet de la consultation se décomposent en groupes et en lots :

Les opérations à réaliser ont été réparties en 3 groupes en considérant le caractère homogène des prestations à exécuter par les entreprises :

- Groupe 1 (G1) : Missions de maîtrise d'œuvre d'opérations de renforcements avec création de poste (R1) et les renforcements avec mutation de poste (R2),
- Groupe 2 (G2) : Missions de maîtrise d'œuvre d'opérations de renforcements de câbles ou créations de départ (R3) et d'extensions de réseaux existants (EXT)
- Groupe 3 (G3) : Missions de maîtrise d'œuvre d'opérations d'enfouissements (ENF).

Chacun des groupes 1 & 2 est décomposé en 5 lots séparés en fonction de la localisation territoriale des missions à réaliser. Le groupe 3 est constitué de 3 lots également en fonction de la localisation territoriale des missions à réaliser. Les missions de maîtrise d'œuvre portant sur des opérations d'électrification rurale sont ainsi réparties en 13 lots traités par marchés séparés désignés ci-après :

Groupe 1 (G1) - Missions de maîtrise d'œuvre d'opérations de renforcement avec création (R1) ou mutation (R2) de poste de transformation

Lot 1 ou G1-01 : Communes de Saint Denis - Sainte Marie - Sainte Suzanne - La Possession - Le Port

Lot 2 ou G1-02 : Communes de Saint Paul - Trois Bassins - Saint Leu - Les Aviron - Etang Salé

Lot 3 ou G1-03 : Communes de Saint Louis - Cilaos - Entre Deux - Saint Pierre - Petite Ile - Saint Joseph - Saint Philippe

Lot 4 ou G1-04 : Communes de Sainte Rose - La Plaine des Palmistes - Saint Benoit - Saint André - Bras-Panon - Salazie

Lot 5 ou G1-05 : Commune du Tampon

Groupe 2 (G2) - Missions de maîtrise d'œuvre d'opérations de renforcements de départ (R3) et d'extensions de réseaux existants (EXT), sans création ni mutation de poste de transformation.

Lot 6 ou G2-01 : Communes de Saint Denis - Sainte Marie - Sainte Suzanne - La Possession - Le Port

Lot 7 ou G2-02 : Communes de Saint Paul - Trois Bassins - Saint Leu - Les Avirons - Etang Salé

Lot 8 ou G2-03 : Communes de Saint Louis - Cilaos - Entre Deux - Saint Pierre - Petite Ile - Saint Joseph - Saint Philippe

Lot 9 ou G2-04 : Communes de Sainte Rose - La Plaine des Palmistes - Saint Benoît - Saint André - Bras-Panon - Salazie

Lot 10 ou G2-05 : Commune du Tampon

Groupe 3 (G3) - Missions de maîtrise d'œuvre d'opérations d'enfouissement de réseaux (ENF).

Lot 11 ou G3-01 : Communes de Bras-Panon - La Possession - Plaine des Palmistes - Saint-André - Saint-Benoît - Saint-Denis - Saint-Paul - Sainte-Marie - Sainte-Rose - Sainte-Suzanne - Salazie - Trois-Bassins - Le Port

Lot 12 ou G3-02 : Commune des Avirons - Cilaos - Entre-Deux - Etang-Salé - Petite-Ile - Saint-Joseph - Saint-Leu - Saint-Louis - Saint-Philippe - Saint-Pierre

Lot 13 ou G3-03 : Commune du Tampon

A la fin de la procédure de la consultation 2024P012, tous les lots ont été fructueux, sauf les lots 10 ou G2-05 du Groupe 2, et 13 ou G3-03 du Groupe 3, qui ont été déclarés sans suite.

Il est proposé au comité syndical de détailler aujourd'hui les principales dispositions contractuelles du projet de l'accord-cadre et de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence correspondante.

II. Nature et objet du marché :

Le marché à lancer est un accord-cadre à bons de commande sur le fondement de l'article R2162-2 2ème alinéa du code de la commande publique. Il a pour objet la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pour des opérations de travaux d'électrification rurale pour :

- Les constructions de lignes hautes et basses tensions, en conducteurs nus ou isolés, aériens ou souterrains ;
- Les renforcements ou réfections sur les réseaux hautes ou basses tensions ;
- L'enfouissement des réseaux hautes ou basses tensions ;
- Et tous autres travaux ayant attrait à ce domaine de compétence électrique.

Par décision du 08 février 2022 sur la base du rapport N°2022/01-09, le comité syndical avait validé la proposition de la direction générale des services de raccourcir les délais de réalisation des opérations dans le domaine de l'électrification rurale, de transmettre aux entreprises ayant été retenues pour l'exécution des travaux la réalisation d'études d'exécution les dossiers techniques communément appelés les APS (Avant-Projet Sommaire) établis par EDF-SEI.

Par décision du 18 juillet 2023, le rapport N°23/03-0, le comité syndical avait validé la proposition de la Direction Electrification rurale que les entreprises de travaux retenues mènent également à terme les procédures réglementaires ad hoc (autorisations administratives, conventions de passage, ...).

Les services du syndicat ou les intervenants qu'ils ont mandatés, sont chargés de confirmer l'option technique proposée.

Les missions de maîtrise d'œuvre sont alors limitées à l'examen de la conformité des études d'exécution faites par les entreprises (VISA), à la Direction de l'Exécution des Travaux (DET) et à l'Assistance aux Opérations de Réception (AOR). L'absence dans ces situations, d'études de conception permet une

économie financière et de gagner du temps.

Les missions complètes d'études et de suivi des travaux peuvent être conservées pour les opérations les plus complexes d'enfouissement de réseau ou exécutées en coordination avec d'autres maîtres d'ouvrages.

III. Catégories d'opérations :

Les opérations à réaliser seront réparties en 2 groupes en considérant le caractère homogène des prestations à exécuter par les entreprises :

- **Groupe 2 (G2) - Missions de maîtrise d'œuvre d'opérations de renforcements de câbles ou créations de départ (R3) et d'extensions de réseaux existants (EXT), sans création ni mutation de poste de transformation**

- **Groupe 3 (G3) - Missions de maîtrise d'œuvre d'opérations d'enfouissement de réseaux (ENF).**

Les renforcements de câbles ou créations de départ et les extensions sont généralement de faible importance. Les fournitures et équipements à mettre en œuvre sont couramment utilisés dans ce corps de métier et ne nécessitent pas de stock permanent trop lourd.

Les enfouissements constituent les opérations les plus complexes à gérer car elles sont de plus grande importance, ont lieu en milieu urbanisé où de nombreux autres réseaux sont déjà présents dans le sous-sol et nécessitent souvent, une forte coordination avec d'autres entreprises intervenantes.

IV. Allotissement :

Par souci de praticité et cohérence, l'allotissement fixé pour la présente consultation portant sur des études de maîtrise d'œuvre comporte les mêmes catégories et références de lots que les accords-cadres existants ou à venir pour les travaux d'électrification rurale sur les 24 communes, soit 13 lots au total.

Dans le cadre du nouvel accord-cadre, le Groupe 2 et le Groupe 3 comporte chacun un lot en fonction de la localisation territoriale des missions à réaliser. Les missions de maîtrise d'œuvre portant sur des opérations d'électrification rurale sont ainsi réparties en 2 lots traités par marchés séparés désignés ci-après :

Groupe 2 (G2) - Missions de maîtrise d'œuvre d'opérations de renforcements de câbles ou créations de départ (R3) et d'extensions de réseaux existants (EXT), sans création ni mutation de poste de transformation.

Lot 10 ou G2-05 : Commune du Tampon

Groupe 3 (G3) - Missions de maîtrise d'œuvre d'opérations d'enfouissement de réseaux (ENF).

Lot 13 ou G3-03 : Commune du Tampon

Les entreprises soumissionnaires pourront faire des propositions pour un ou plusieurs lots.

V. Attributions des lots :

Soucieux de répondre très rapidement aux demandes d'alimentation en électricité, le SIDÉLEC Réunion a toujours fait le choix de plusieurs attributaires par lot.

Ainsi, sous réserve d'avoir un nombre suffisant d'offres, l'entité adjudicatrice appliquera les règles suivantes pour les attributions des lots qui composent cet accord-cadre.

Nombre d'attributaires par lot géographique :

- Groupe 2 : 2 attributaires par lot ;

- Groupe 3 : 1 attributaire par lot.

Chaque candidat devra justifier de ses capacités en fonction du nombre de lots qui pourrait lui être attribué.

Un candidat peut être attributaire des deux lots.

VI. Estimation des besoins - Montant du marché :

Chaque année le SIDÉLEC Réunion vote des crédits et engage des dépenses pour des opérations de renforcement, d'extension et d'enfouissement des réseaux électriques.

Au cours de ces trois dernières années, les commandes réellement passées pour les travaux, ont été en moyenne de :

- Catégorie A : 4 632 K€ HT ;
- Catégorie B : 2 475 K€ HT ;
- Catégorie C : 2 049 K€ HT.

Dans les années à venir, les besoins devraient être comparables voire en légère hausse pour la catégorie C.

Le code de la commande publique a exclu la passation d'accord-cadre à bons de commande sans montant ou quantité maximale. Pour des raisons de sécurité juridique, il est également recommandé de fixer des minimas à ce type de marché.

Budget par lot

Les montants proposés sont identiques à ceux de la précédente consultation :

Lot	Estimation montant total des commandes sur une période de 12 mois.	Montant minimum sur une période de 12 mois en € HT (*)	Montant maximum sur une période de 12 mois en € HT (*)	Montant maximum total du marché à ne pas dépasser (sur une période de 48 mois maxi)
Groupe 2 – R3 & EXT				
Lot 10 ou G2-05	6 075,00	6 750,00	67 500,00	270 000,00
Groupe 3 - ENF				
Lot 13 ou G3-03	-	90,00	67 500,00	270 000,00
Total des lots		6 840,00	135 000,00	540 000,00

(*) montants tous attributaires confondus.

VII. Durée du marché :

Le marché aura une durée d'un an, renouvelable trois fois, pour une durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

Les clauses du marché prévoient la possibilité d'une reconduction anticipée. Cela signifie que la reconduction intervient :

- au plus tard au terme de la période de 12 mois précédente échue ;

ou

- au plus tôt à compter de la date de notification du bon de commande qui provoque le dépassement du montant maximum périodique.

En tout état de cause et pour chaque lot, le marché se terminera soit au bout de la durée maximale de quatre ans, ou soit à compter du moment où le montant maximum total du marché aura été atteint pour le lot.

VIII. Procédure de mise en concurrence :

Le marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2 et R.2124-2-1° du code de la commande publique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Autorise** le 6^{ème} Vice-Président du SIDÉLEC Réunion, par déport de son président, à engager la consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation de l'accord-cadre à bons de commande, avec un montant minimum et maximum : pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre portant sur des opérations de travaux de renforcements de câbles ou créations de départ (R3), d'extensions (EXT) et d'enfouissement des réseaux électriques sur la Commune du Tampon ;
- **ARTICLE 2 : Autorise** le 6^{ème} Vice-Président du SIDÉLEC Réunion à signer toutes les pièces, les marchés correspondants au terme de cette consultation, et les éventuels avenants postérieurs à la notification ;
- **ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le 6^{ème} Vice-Président du SIDÉLEC Réunion et Madame la responsable du service achat et marchés publics, à exécuter la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le 6^{ème} Vice-Président du SIDÉLEC REUNION
Patrice ELLAMA

